

Entre 16 et 18 ans

- Le travail effectif ne peut excéder 8h/jour et 35h/semaine.
- Le travail de nuit est interdit de 22h à 6h.
- La durée de repos quotidien est de 12h consécutives.

Moins de 16 ans

- Le travail de nuit est interdit de 20h à 6h.
- La durée de repos quotidien est de 14 h consécutives.
- Les heures supplémentaires sont interdites.

Le salaire

- Toutes les heures travaillées doivent être payées. Au-delà des 35 h, ce sont des heures supplémentaires.
- La rémunération doit être au moins égale au SMIC sauf
 - pour les - de 17 ans (80% du SMIC)
 - pour les 17 à 18 ans (90% du SMIC)

A noter qu'il n'y a pas de minoration si le jeune possède 6 mois de pratique dans la branche

SMIC horaire brut au 01/01/2011 :

Horaire : 9.00 €
Mensuel pour 151,67h : 1 365.00 €

A cela s'ajoute l'indemnité de congés payés qui correspond au 1/10ème de la rémunération.

? A savoir : les salaires perçus par les - de 25 ans peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt dans la limite de 3 SMIC sur une année.

Les pistes pour trouver un emploi

- Les Pôles Emploi et Maisons de l'Emploi**
www.me-metropole-nantaise.org
- La Mission Locale – espace emplois saisonniers :** 39 rue Paul Bert 44100 NANTES
Tel : 02 51 80 38 80
www.missionlocale-nantes.org
- Le C.R.I.J.** (centre régional information jeunesse) : Tour Bretagne – 44047 Nantes Cedex 1
Tel : 02 51 72 94 50
www.infos-jeunes.fr
- Le CROUS** – centre régional des œuvres universitaires et scolaires : 2 Bd Guy Mollet BP 52213 44322 Nantes cedex 3
Tel : 02 40 37 13 13
www.crous-nantes.fr
- Les agences d'intérim** (avoir 18 ans)
- La presse et les petites annonces**
- Les sites des jobs saisonniers**
www.droitsdesjeunes.gouv.fr
www.pole-emploi.fr
www.infos-jeunes.fr
www.job-d-ete.net
www.jobetudiant.net
www.keljob.com
www.emploi.org
www.letudiant.fr
www.leclubetudiant.com
- Jobs à l'étranger**
www.eurosummerjobs.com
www.aidemploi.com



Le guide du saisonnier

2011



Service Vie Sociale
14 rue de la Vallée
44880 SAUTRON
02.51.77.86.96
ccas@sautron.fr

La législation du travail

☀ A quel âge peut-on travailler ?

Pour travailler il faut avoir 16 ans.

Toutefois, le travail des jeunes de 14 à 16 ans est possible sous certaines conditions :

- ☛ travaux légers et non dangereux
- ☛ la durée du travail doit être égale au maximum à la moitié des vacances scolaires
- ☛ accord de l'Inspection du travail et autorisation parentale **obligatoires et écrits**
- ☛ visite médicale d'embauche **obligatoire**

☀ Le contrat de travail

= Contrat à durée déterminée (travail saisonnier, occasionnel ou mission d'intérim)

Il doit être :

- ☛ écrit et signé par l'employeur et le jeune (et ses parents pour les mineurs)
- ☛ remis dans les 48h après l'embauche
- ☛ conclu de date à date pour la durée de la saison
- ☛ ne doit pas excéder 18 mois. Il peut être renouvelé une fois et ne pas excéder au total 24 mois

Il doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires :

- ☛ nom et adresse de l'employeur et du jeune
- ☛ n° de sécurité sociale
- ☛ date d'embauche
- ☛ durée de l'emploi
- ☛ durée de la période d'essai (1 jour par semaine travaillée, 2 semaines maximum)
- ☛ motif du recrutement
- ☛ tâches à effectuer
- ☛ jours de congés
- ☛ montant du salaire
- ☛ jours de congés
- ☛ nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire

→ L'employeur doit déclarer l'embauche à l'URSSAF

Si les obligations légales ne sont pas respectées, il s'agit de « travail au noir ». Le jeune perd sa couverture sociale et ses droits aux allocations chômage. En cas d'accident du travail il n'est pas protégé.

→ **Il ne faut jamais signer de contrat en blanc**

→ **Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler dans un débit de boissons**

☀ La durée du temps de travail

Pour les 18 ans et plus

- ☛ durée légale = **35h/semaine**, peut atteindre 39h dans certains secteurs : café, hôtels, restaurants...
- ☛ durée journalière : **10h maximum** de travail effectif avec une pause de 20 minutes toutes les 6h
- ☛ repos quotidien : au moins 11 heures consécutives entre 2 journées de travail
- ☛ repos hebdomadaire : **2j /semaine** consécutifs ou non (le 2^{ème} jour pouvant être fractionné). Le repos légal est d'1 jour/semaine
- ☛ la durée de travail ne doit pas dépasser 6 jours sur 7
- ☛ les heures supplémentaires doivent être payées mais attention elles sont interdites au moins de 18 ans sauf dérogation spéciale pour les 16-18 ans
- ☛ congés payés : 2,5 j/mois
- ☛ l'employeur doit noter sur un registre les horaires réels effectués par le salarié. Ce document est signé au moins 1 fois par semaine